



Département d'Indre-et-Loire  
Arrondissement de Loches  
Commune de Le Petit-Pressigny

1, Place du 19 Mars 1962  
37350 LE PETIT-PRESSIGNY  
Tél : 02.47.94.93.59  
Mail : mairie@lepetitpressigny.fr

**SÉANCE DU MARDI 4 JUIN 2024**

L'An deux mille vingt quatre  
le : Mardi 4 du mois de Juin  
Le Conseil Municipal de la Commune de LE PETIT PRESSIGNY  
dûment convoqué, s'est réuni en session Extraordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur JF.CRON, Maire.  
Date de Convocation : Mercredi 29 Mai 2024

**Nombre de Conseillers en Exercice : 8 - Présents : 05 - Votants : 05.**

Présents: M. CRON Jean-François - Mme ROYER-MARCHOUX Alexandra - M. THENON Denis - Mr GUYOMARCH André – Mme DIEU Laëtitia.

Excusés : M. Alban BRETON- Mme Rieja VAN AART

Absent : M Fabrice MARIN

Monsieur Jean-François CRON a été élu Secrétaire de Séance.

**Monsieur le Maire demande si il est possible de rajouter une délibération à l'ordre du jour concernant une demande de subvention de l'Association « Les Tournesols ». Le Conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents et des voix représentées.**

**ORDRE DU JOUR :**

- APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2024
- APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2024
- RÉGULARISATION COMPTABLE DE L'ÉTAT DE LA DETTE SUR 2019
- RENOUVELLEMENT CONVENTION LPAC
- QUESTIONS DIVERSES

SÉANCE CM DU 4 JUIN 2024

**OBJET : APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2024**

DCM N° 24/2024

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 9 Avril 2024 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.

**Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal :**

Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 Avril 2024.

**OBJET : APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2024**

DCM N° 25/2024

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 Avril 2024 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.

**Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal :**

Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 Avril 2024.

**OBJET : RÉGULARISATION DE L'ÉTAT DE LA DETTE SUR ANNÉE 2019**

DCM N° 26/2024

Les travaux de fiabilisation de l'état de la dette du service de gestion comptable ont fait apparaître une différence de 47€90 dans le mandatement de l'échéance de l'emprunt N° 5139358 du 01/08/2019.

Conformément à la circulaire conjointe DGCL/DGFIP de 2014 pour la mise en œuvre de l'avis du conseil de normalisation des comptes publics du 18 octobre 2012 relatif aux corrections d'erreurs, il est nécessaire de demander au comptable de procéder à une écriture d'ordre non budgétaire qui consiste en un débit du compte 1068 et un crédit du compte 1641 pour 47,90 €.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité des membres présents et des voix représentées, la procédure de régularisation par le SGC de LOCHES.

SÉANCE CM DU 4 JUIN 2024

**OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA POSTE**

DCM N° 27/2024

La Convention avec la poste arrivant à échéance le 09/08/2024.

Dans le cadre du nouveau Contrat de Présence Postale qui régit le partenariat entre La Poste, l'Association des Maire de France et l'Etat, une proposition de renouvellement de la dite convention a été proposée:

Pour une durée de 1 à 9 ans

L'accessibilité horaire minimum de l'Agence Postale Communale est fixée à 12H minimum

L'offre de service est élargie, pour répondre aux besoins des citoyens. Cette activité déclenche une rémunération complémentaire à partir du 1<sup>er</sup> Euros réalisé.

Un outil de formation à distance plus accessible est mis en place

Une rémunération valorisant l'activité est instaurée.

La convention reste éligible à une indemnité forfaitaire actuelle. Avec cette nouvelle convention, un dépassement de cette rémunération est possible si l'activité dépasse la montant forfaitaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et des voix représentées,

-DECIDE d'accepter les termes de la convention pour la gestion de l'agence Postale pour une durée de 6 ans.

- L'accessibilité horaire de l'Agence Postale Communale sera du Lundi au Vendredi de 8H30 à 12H30.

-AUTORISE Monsieur le Maire, à signer ladite convention et à transmettre les éléments nécessaires pour le versement de l'indemnité compensatrice forfaitaire mensuelle.

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR ASSOCIATION LES TOURNESOLS**

DCM N° 28/2024

L'association « Les Tounesols » organise une manifestation « Les rencontres photographiques en Sud Touraine. A cette occasion l'association sollicite le Conseil Municipal sur trois points :

1/La Mise à disposition des Minos le 18 Août 2024.

2/ Une participation financière de 100€, pour la participation de la Commune à l'exposition « Cœur de villages ».

3/ Une subvention de 500€ pour l'aménagement des Minos et organisation générale de la manifestation.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et des voix représentées valide :

- La mise à disposition des Minos pour le 18 Août 2024.
- La participation financière de 100€ pour la participation de la Commune à l'exposition 'Cœur de Village ».
- Une subvention de 500€ pour l'aménagement des Minos et l'organisation de la manifestation.
- Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à passer les écritures ainsi définies.

SÉANCE CM DU 4 JUIN 2024

## **QUESTIONS DIVERSES**

Le Maire informe le conseil,

- Sur la lettre que Mme la Présidente du Conseil Département a adressée au Président de la République, dont il a reçu une copie. Ce courrier acte, que comme tous les départements, l'Indre et Loire est aujourd'hui dépourvu d'autonomie fiscale, mais plus globalement d'autonomie financière remettant ainsi en cause l'exercice de sa libre administration.
- Sur le décret du 06 février 2024, porté à notre connaissance par M. le Préfet ; concernant les évolutions du régime des catastrophes naturelles, qui prévoit une augmentation de 17 % des éligibilités à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.
- Sur le courrier du Président de la région Centre, concernant le SCOT et le STRASSET qui devra être finaliser le 22 novembre 2024.
- Sur l'arrêté Préfectoral approuvant la charte d'engagements des utilisateurs agricoles de produits phytopharmaceutiques pour le département de l'Indre et Loire.
- Rappelle que la société STOPRA de Betz Le Chateau, Tél : 02 47 59 12 74 est à disposition du publique pour les destructions de nids de frelons communs, asiatiques ainsi que tout autres désinsectisations.
- Le studio situé 4 chemin des bordes sera loué à compter du 1<sup>er</sup> août 2024, pour un apprenti du restaurant La Promenade.
- Suite à la cessation d'activité de la boulangerie, un dépôt de pain est ouvert au magasin de la fromagerie Limouzin à la Carte.
- Ria VAN AART et André GUYOMARCH, exposent la manifestation qui aura lieu le 18 août 2024 dans les locaux des « Minos » au Petit-Pressigny . Cette journée baptisée PHOTOBJECTIF Rencontre photographique du Sud Touraine doit être renouvelée chaque année.

SÉANCE CM DU 4 JUIN 2024